

RÈGLEMENS

EXTÉRIEURS

DE LA CONFÉDÉRATION
DU MIDI.

LE but de la Confédération étant de propager les idées libérales, de détruire l'influence des suggestions étrangères, colportées par la malveillance; de fortifier l'esprit public, en éclairant toutes les classes des Citoyens; de former, de tous les hommes dévoués au Gouvernement, un faisceau qu'il puisse opposer aux ennemis du dehors, en cas d'envahissement du territoire, ainsi qu'aux ennemis du dedans, tout le temps que la Patrie sera menacée.

Considérant que le plus sûr moyen de parvenir à ce but est de faire que tous les Fédérés puissent correspondre ensemble d'une manière uniforme et prompte; afin de se porter les secours qu'ils se doivent; qu'après avoir déterminé, par les Règlements du 27 mai 1815, le mode à suivre pour l'union de l'intérieur de la ville, la Fédération du Midi; dont Toulouse est destiné à devenir le centre; doit

établir ses rapports avec tout ce qui l'environne ;
ARRÊTE que sa Commission permanente correspondra ;

1.^o Avec les Villages de l'arrondissement de Toulouse.

2.^o Avec les arrondissemens du Département.

3.^o Avec les Départemens voisins.

DE LA FÉDÉRATION DES VILLAGES DE L'ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE.

ARTICLE PREMIER.

Tous les Bourgs et Villages de l'arrondissement de Toulouse fédéreront directement avec la présente Ville , comme s'ils en faisaient partie ; en conséquence , il sera nommé , dans chacun d'eux , par la Commission , au moins deux Commissaires , représentant les Fédérés , lesquels auront les mêmes attributions que ceux de chaque quartier de la Ville , et les mêmes devoirs à remplir.

ART. II.

Les Fédérés desdits Villages ayant la mission la plus spéciale de propager les idées libérales , de détruire et dissiper les alarmes dont l'on ne cesse d'accabler la classe ouvrière , et celle des cultivateurs , seront tenus , chaque jour de

courrier , et à l'heure qui suivra la rentrée du travail , de lire , à haute et intelligible voix , dans l'un des lieux publics de leur arrondissement , les nouvelles officielles. A cet effet , la Société s'abonnera au journal de Toulouse , pour que chaque Village de la Fédération le reçoive. Les Commissaires seront tenus de garder , chez l'un d'eux , lesdits journaux , pour que chaque Fédéré puisse y avoir recours , et en prendre une lecture particulière.

ART. III.

Les Villages de l'arrondissement faisant partie de la réunion de la Ville , les Commissaires assisteront , aussi souvent qu'ils le pourront , aux assemblées périodiques de la semaine , afin que dès le lendemain tous les Fédérés puissent avoir connaissance de ce qui intéresse le salut de la Patrie.

ART. IV.

Les Commissaires des Bourgs et Village doivent se mettre en garde contre toute exagération d'opinion , et se rappeler que les réunions des Fédérés ne peuvent être que des délassemens pour eux ; ne jamais les distraire de leurs travaux , qu'à celles consacrées à la lecture des nouvelles publiques , nul ne peut y faire de motion ; ils doivent surtout maintenir le

bon ordre , en donnant l'exemple de l'obéissance passive aux lois et aux Magistrats ; enfin , se rappeler que toutes les demandes que les Fédérés peuvent former , doivent être faites par l'intermédiaire de leurs Commissaires , et jamais autrement.

ART. V.

Lors des réunions générales de la Fédération, que l'Autorité permettra , les Fédérés des campagnes seront prévenus , afin qu'ils puissent y assister.

DE LA FÉDÉRATION AVEC LES
ARRONDISSEMENS DU DÉPARTEMENT.

ART. VI.

Chaque arrondissement formera une Réunion Fédérative , à laquelle se rattacheront tous les Bourgs et Villages qui en font partie.

ART. VII.

Chacune de ces Réunions aura les mêmes Règlements que celle de Toulouse , tant pour son intérieur que pour l'extérieur , et elles mettront le plus grand soin à propager les nouvelles officielles , en se conformant strictement à l'article II du présent Règlement.

ART. VIII.

La Commission permanente ne correspondra qu'avec celle de chaque arrondissement , et cette correspondance sera régulière chaque courrier. Elle portera sur tout ce qui peut tendre à la propagation des idées libérales , à ce qui peut accroître *l'ardeur de tout Français* pour la défense du territoire sacré de la Patrie , pour l'obéissance aux lois , et à la fidélité que chaque Fédéré doit à l'Empereur.

Elle traitera également de tout ce qui peut augmenter l'aisance du peuple , amener la réforme des abus , et réparer les injustices.

ART. IX.

Quand l'Autorité jugera convenable de réunir tous les Fédérés , soit en masse , soit par députation , la Réunion générale sera présidée par le Président de celle de Toulouse.

ART. X.

Jâmais , dans aucun cas , aucune réunion de Fédérés ne pourra envoyer des Commissaires en mission , sans en avoir reçu l'autorisation , par écrit , de Monsieur le Préfet,

DE LA FÉDÉRATION AVEC LES
DÉPARTEMENTS VOISINS.

ART. XI.

La Commission permanente de Toulouse, comme centre de la Fédération du Midi, pourra seule correspondre avec celles des autres Départemens.

ART. XII.

Elle sera tenue de participer aux réunions de l'arrondissement ; tout ce qui , à cet égard , pourra les intéresser.

ART. XIII.

Cette correspondance ne pourra avoir d'autres motifs que ceux déjà énoncés.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. XIV.

Il sera tenu un registre de correspondance, qui sera représenté à l'Autorité supérieure toutes les fois qu'elle le requerra.

ART. XV.

Le Président, et en son absence le Vice-Président et les Secrétaires, demeureront responsables de l'exécution de la présente délibération, lorsqu'elle aura été approuvée par Monsieur le Comte TREILHARD, Préfet du Département.

Fait à Toulouse, le 8 Juin 1815.

BARON JULIEN, Maréchal de Camp, *Président.*

F.-B. BOYER-FONFREDE, Capitaine de la Garde Nationale, *Vice-Président.*

É.-J. ARTHAUD, Lieutenant, *Secrétaire.*

J. - B. BURETTE, Chef d'Escadron, *Trésorier.*

Le Major MAYMAT;

MOISSET, Chef de Bataillon de la Garde Nationale, Officier de la Légion d'Honneur;

LARIGAUDÈRE, Chef de Bataillon de la Garde Nationale;

L. BEGUÉ, Chevalier de la Légion d'Honneur, *Commissaires de la Confédération.*

Vu et approuvé par nous Préfet de la Haute-Garonne, le 9 Juin 1815.

LE COMTE TREILHARD.

Ann. 27

Le Président, et en son absence le Vice-Président et les Secréaires, démissionnaires respectivement de la présidence de la présente Commission, lesquels auront été approuvés par le Congrès de la Courte Territoriale, l'Assemblée

Le 9 Juin 1815.

Edouard LUTHER, Maréchal de Camp, Vice-Président
M. R. KOYER FOURCADE, Secréaire
La Garde Nationale, Ville de Washington
P. L. WELLS, Lieutenant, Secréaire
A. R. BURDETTE, Chef de

Le Major MAYNARD

MONNET, Chef de Bataillon de la
Garde Nationale, Officier de la Légion d'Honneur
L. RIGAUDINE, Chef de Bataillon de la

Garde Nationale
L. BURGESS, Chef de la Légion
d'Honneur, Commandant de la Compagnie

Le et approuvé par nous Prêtre de la
Mairie-Gouverneur, le 9 Juin 1815.

Le Comte FRIELHARD.